



**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 12 février 2025

Réf 2025/012

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasia régulièrement convoqué le 05 février, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes ARNAUD GIBOULET SCHMITT – DE CORO - MM NEVEU– AUBIN – Mme PANAFIEU – M. REBUFFAT

ABSENTS EXCUSES : Mme FOURES – POULLET – BAEKER— MM COULON - BECHARD –ALTIER – MENALDO KEBDANI -

PROCURATIONS :
Madame POULLET à Monsieur NEVEU
Madame BAECKER à M. SCHMITT
Monsieur COULON à Monsieur HIBSCHELE
Monsieur BECHARD à Monsieur AUBIN
Madame MENALDO KEBDANI à Monsieur REBUFFAT

Soit 17 votants

OBJET : Création d'une lavogne

Madame HURLIN, adjointe, expose :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le lancement en janvier 2022, du projet européen LIFE Terra Musiva (« terre de mosaïque ») vise à renforcer la préservation de la biodiversité des sites Natura 2000 des garrigues gardoises dont le Syndicat mixte assure la gestion, parmi lesquels figure le site des « garrigues de Lussan ». Il prévoit pour ce faire de nombreuses actions de conservation, articulées autour de la mosaïque de milieux du territoire : milieux humides, ouverts, boisés, etc.

CONSIDERANT le territoire des Garrigues Gardoises, qui s'étend en grande partie des gorges du Gardon à celles de la Cèze, est un haut lieu de biodiversité abritant une mosaïque de milieux diversifiés. À ce titre, 400 km² d'espaces naturels ont été désignés en sites Natura 2000, parmi lesquels le site des gorges du Gardon / Garrigues de Lussan. Ces sites accueillent une grande variété d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

Coordonné par le Syndicat mixte des gorges du Gardon (SMGG), il associe 8 autres partenaires aux compétences et approches complémentaires, dont le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie (CEN), le Centre Ornithologique du Gard (COGard), la Fédération Départementale des CIVAM du Gard (FDCIVAM), la Chambre d'Agriculture du Gard, le Conseil Départemental du Gard, les Écologistes de l'Euzière, la commune de La Capelle-et-Masmolène et le CPIE du Gard.

Porte des Gorges du Gardon - Site classé

Le projet LIFE Terra Musiva bénéficie d'une subvention de la Commission Européenne au titre du programme LIFE ainsi que du soutien financier de la Région Occitanie, de la Région Méditerranée Corse, du Ministère de la Transition Écologique et de la Fondation groupe EDF.

I. Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva

Les milieux ouverts méditerranéens constituent des réservoirs majeurs de biodiversité : ils comportent de nombreux habitats patrimoniaux tels que les pelouses à brachypode rameux, considérées comme riches au regard de leur flore, de leur faune et de leur fonctionnement écologique.

Les pelouses à brachypode rameux et autres habitats ouverts d'intérêt communautaire tels que les matorrals arborescents à genévriers constituent ou participent par exemple à l'habitat de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire : l'Aigle de Bonelli, l'Alouette lulu ou encore le Pipit rousseline.

Les pelouses sont fortement liées aux actions anthropiques au travers des activités agro-pastorales. La conservation de ces habitats implique l'entretien régulier et maîtrisé par les troupeaux. Le volet « milieux ouverts » du LIFE Terra Musiva prévoit ainsi la réalisation de lavognes, afin de faciliter l'abreuvement des troupeaux en garrigue. Ces points d'eau bénéficient également, plus largement, à de nombreuses espèces sauvages.

CONSIDERANT que le Syndicat mixte des gorges du Gardon a rencontré et échangé avec les communes et les usagers (éleveurs, chasseurs, etc.) afin d'identifier les sites potentiels pour la création de lavognes. Le site du plateau du Pont Saint-Nicolas – parcelle AP n° 127 a été retenu pour la réalisation des travaux, dont le préalable est l'accord de la Commune. Ces travaux seront intégralement pris en charge financièrement par le Syndicat mixte et le LIFE Terra Musiva.

La présente délibération témoignera ainsi de l'engagement des élus dans le projet.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prendre acte de la valeur patrimoniale du site Natura 2000 des gorges du Gardon / Garrigues de Lussan et de la nécessité de s'engager durablement dans la préservation de sa biodiversité ;

ARTICLE 2 : Se prononcer favorablement pour la réalisation d'une lavogne par le Syndicat mixte dans le cadre du LIFE Terra Musiva ;

ARTICLE 3 : Soutenir la démarche engagée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon ;

ARTICLE 4 : Autoriser le Maire à signer avec le SMGG

- tout document nécessaire à la réalisation des travaux (autorisation de travaux) et
- un contrat de gestion concertée (bail emphytéotique, contrat ORE (Obligation Réelle Environnementale) ou convention de gestion, etc.) afin de pérenniser les différentes opérations menées dans le cadre du LIFE Terra Musiva (travaux d'ouverture, lavognes, etc.)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Gilles TIXADOR

